



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

## **Journal des débats**

**de la Commission permanente  
de l'aménagement du territoire**

**Le jeudi 23 novembre 2017 — Vol. 44 N° 146**

Élection à la présidence

**Président de l'Assemblée nationale :  
M. Jacques Chagnon**

---

**QUÉBEC**

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 \$
Débats de toutes les commissions parlementaires	500,00 \$
Pour une commission parlementaire en particulier	100,00 \$
Index (une session, Assemblée et commissions)	30,00 \$

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec  
Direction de la gestion immobilière et des ressources matérielles  
1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85  
Québec (Québec)  
G1A 1A3

Téléphone: 418 643-2754  
Télécopieur: 418 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires dans Internet à l'adresse suivante:  
**[www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca)**

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 0823-0102

**Commission permanente de l'aménagement du territoire**

**Le jeudi 23 novembre 2017 — Vol. 44 N° 146**

**Table des matières**

Élection du président, M. Guy Ouellette

1

**Intervenants**

M. François Ouimet, vice-président de l'Assemblée

M. Marc H. Plante  
Mme Lorraine Richard  
M. Mario Laframboise  
M. Guy Ouellette



Le jeudi 23 novembre 2017 — Vol. 44 N° 146

**Élection à la présidence**

*(Onze heures cinquante minutes)*

**Le Président (M. Ouimet) :** Alors, ayant constaté le quorum, je déclare la séance de la Commission de l'aménagement du territoire ouverte.

La commission est réunie afin de procéder à l'élection à la présidence de la commission.

Conformément à l'article 127 du règlement, la Commission de l'Assemblée nationale a décidé que la présidence de cette commission revenait à un membre du groupe parlementaire formant le gouvernement. Et, selon l'article 135 du règlement, le président de chaque commission est élu à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire.

**Élection du président, M. Guy Ouellette**

Alors, je suis prêt à recevoir les propositions pour les postes de président. M. le député de Maskinongé.

**M. Plante :** Merci beaucoup, M. le Président. Alors, M. le Président, conformément à notre règlement, j'aimerais faire la motion :

«Que le député de Chomedey soit élu président de la Commission de l'aménagement du territoire.»

**Le Président (M. Ouimet) :** Alors, est-ce que, de la part du groupe parlementaire formant le gouvernement, cette proposition est adoptée?

**Des voix :** Adopté.

**Le Président (M. Ouimet) :** Adopté. Est-ce que, de la part du groupe parlementaire formant l'opposition officielle, cette proposition est adoptée?

**Mme Richard :** Adopté.

**Le Président (M. Ouimet) :** Adopté. Est-ce que, de la part du deuxième groupe de l'opposition, cette proposition est adoptée?

**M. Laframboise :** Ça va.

**Le Président (M. Ouimet) :** Adopté.

Je déclare donc le député de Chomedey élu président de la Commission de l'aménagement du territoire, et je l'en félicite.

**Des voix :** Bravo! Félicitations!

**M. Ouellette :** Merci.

**Le Président (M. Ouimet) :** Et la commission ayant terminé ses travaux, alors je lève la séance de la commission et j'ajourne ses travaux sine die. Merci.

*(Fin de la séance à 11 h 51)*